

AUTORISATION DE VOIRIE n° 23-AV-052
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION
D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
AVENUE DE L'OUEST

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lieux,

Vu la pétition présentée le **14 novembre 2023**

par laquelle

Madame et Monsieur HADJ-LARBI
4 avenue de l'Ouest
93360 NEUILLY-PLAISANCE

sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public et l'occupation de ce dernier pour la création d'un bateau au droit du
n° 4 avenue de l'Ouest
93360 NEUILLY PLAISANCE

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

Est d'avis que l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public pour la création d'un bateau au

n° 4 avenue de l'Ouest
93360 NEUILLY PLAISANCE
à compter du 30 novembre 2023

peut-être délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté ci-dessous.

ARRÊTE

Article Premier - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux ci-dessus énoncés et accordés, à charge pour lui :

- D'envoyer des DT (déclaration de Travaux) par l'intermédiaire du site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- De faire procéder à l'entreprise mandatée par ses soins à l'envoi de DICT (Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux) par l'intermédiaire du site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- De se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 2 - Dans toutes les voies pourvues de trottoirs, les propriétaires riverains, locataires ou occupants disposant d'une porte charretière, sont tenus de faire établir à leurs frais, devant cette entrée, une chaussée sur toute la largeur du trottoir

1°) Les dimensions de l'aménagement seront les suivantes : **1 mètre de rampant - 3 mètres linéaires à plat et centrés à l'axe du portail - 1 mètre de rampant.**

Les bordures à poser ou à reposer seront mise en oeuvre sur une fondation en béton de cailloux et jointoyées au mortier de ciment de portland ; elles seront baissées à 0,04 m à l'emplacement du passage des véhicules.

La pente transversale de la bordure non baissée, à la limite des propriétés sera de 0,04 m par mètre linéaire.

Acte publié le 27 / 11 / 2023

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Dans les cas particuliers, où par suite de la configuration du terrain ou de tout autre obstacle, il y aurait impossibilité matérielle de satisfaire aux prescriptions énoncées ci-dessus, les dispositions à adopter seront données par les services techniques municipaux.

2°) Une semelle en grave ciment de 0,15 m d'épaisseur à établir sur toute la surface du dallage et sous la bordure, si cette dernière n'en comporte pas,

3°) Une finition en enrobé BBO/6 à chaud sur une épaisseur de 0,04 mètre sera effectuée.

4°) les anciens accès seront supprimés. Les bordures seront alors mises au niveau du trottoir, soit à 0,14 mètre par rapport au niveau de la chaussée.

Les propriétaires riverains, locataires ou occupants entretiendront ces aménagements à leurs frais, constamment en bon état et conformes aux conditions de l'autorisation.

Article 3 - Toute négligence pourra être réprimée ainsi qu'il est dit à l'article 4.

S'il y a urgence, il sera procédé d'office et aux frais du pétitionnaire, après simple avertissement, à l'exécution des travaux propres à assurer la liberté et la sécurité de la circulation.

Article 4 - Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au Tribunal d'Instance.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

A Neuilly-Plaisance, le 16 novembre 2023



Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

**VOUS VOUDREZ BIEN ACCROCHER SUR LES LIEUX DES TRAVAUX
L'AFFICHE BLANCHE CI-JOINTE.**

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 11 / 2023

VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

BENNE BATEAU ECHAFAUDAGE GARGOUILLE

AUTORISATION n° 23-AV-052

Valable à compter du 30 novembre 2023

jusqu'au 29 novembre 2024

Délivrée le : 16 novembre 2023

à : Madame et Monsieur HADJ-LARBI

Adresse : 4 avenue de l'Ouest
93360 NEUILLY-PLAISANCE

A Neuilly-Plaisance, le 16 novembre 2023

Christian DEMUYNCK
Maire de Neuilly-Plaisance

Cette autorisation doit impérativement être apposée sur les lieux des travaux